

SUD

SANTÉ SOCIAUX

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES



NOS ENFANTS VALENT PLUS
QUE LEURS ÉCONOMIES !

CONGÉ NAISSANCE : LE GOUVERNEMENT VOUS DONNE 2 MOIS... ...ET VOUS RETIRE JUSQU'À 40 % DE VOTRE SALAIRE !

Le décret n° 2026-427 du 30 mai 2026 met en place
un nouveau congé supplémentaire de naissance
pour les agents de la Fonction Publique Hospitalière.



JUSQU'À
2 MOIS
DE CONGÉ

après votre congé
maternité, paternité
ou adoption



À PRENDRE
DANS LES 9 MOIS

suivant la naissance
ou l'arrivée de
l'enfant au foyer



DE DROIT
SUR DEMANDE

en une seule fois
ou en 2 périodes
d'1 mois

CE QUE VOUS PERDEZ RÉELLEMENT

RÉMUNÉRATION PRÉVUE PAR LE DÉCRET :

1^{er} MOIS

70%

DE VOTRE TRAITEMENT



2^e MOIS

60%

DE VOTRE TRAITEMENT



JUSQU'À
40% DE
SALAIRES EN
MOINS SUR
2 MOIS !

EXEMPLE CONCRET

Pour un agent percevant 2 000 € nets par mois :

➔ 1^{er} mois : environ 1 400 €

➔ 2^e mois : environ 1 200 €

SOIT UNE PERTE TOTALE
D'ENVIRON 1 400 € !

UN DROIT THÉORIQUE POUR DE NOMBREUX AGENTS !

Le gouvernement crée un nouveau congé, mais en réduisant son maintien intégral de salaire.
Il transforme un droit en dispositif réservé à ceux qui auront les moyens financiers de le prendre.

Un droit qui n'est accessible qu'à certains n'est pas un véritable droit !

SUD SANTÉ SOCIAUX : VOS DROITS, NOTRE COMBAT !

MODE D'EMPLOI : COMMENT ÇA MARCHE ?

1 QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le congé supplémentaire de naissance concerne les agents
de la Fonction Publique Hospitalière :

- ✓ après une naissance
- ✓ après une adoption
- ✓ lors de l'arrivée d'un enfant au foyer

2 QUELLE DURÉE ?

Jusqu'à 2 mois de congé supplémentaires.

L'agent peut choisir :

- 2 mois consécutifs
- 2 périodes d'un mois
- ou un seul mois



3 QUAND FAUT-IL LE PRENDRE ?

Le congé doit être pris :

- dans les 9 mois suivant la naissance
- ou dans les 9 mois suivant
l'arrivée de l'enfant au foyer

4 QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

L'agent doit informer son employeur :

- au moins 1 mois avant le début du congé
- en précisant les dates souhaitées
- en indiquant s'il souhaite fractionner son congé



Il est conseillé de conserver une preuve écrite de la demande.

COMBIEN ALLEZ-VOUS PERDRE ?

EXEMPLES DE PERTE DE RÉMUNÉRATION SUR 2 MOIS

SALAIRE NET HABITUEL	1 ^{er} MOIS (70%)	2 ^e MOIS (60%)	PERTE TOTALE SUR 2 MOIS
1 500 €	1 050 €	900 €	950 €
1 700 €	1 190 €	1 020 €	1 190 €
2 000 €	1 400 €	1 200 €	1 400 €
2 500 €	1 750 €	1 500 €	1 750 €
3 000 €	2 100 €	1 800 €	2 100 €
3 500 €	2 450 €	2 100 €	2 450 €



Pour de nombreux agents hospitaliers,
ce sont plusieurs centaines d'euros perdus chaque mois !

NOTRE REVENDICATION

SUD SANTÉ SOCIAUX DEMANDE :

- ✓ Le maintien intégral du salaire pendant toute la durée du congé
- ✓ Aucune perte de rémunération liée à l'arrivée d'un enfant
- ✓ Un droit réellement accessible à tous les agents
- ✓ Une politique familiale digne de l'hôpital public

BESOIN D'AIDE POUR VOTRE DEMANDE ?

Contactez SUD Santé Sociaux CH Valenciennes

06 33 03 78 19

syndicat-sud-sante@ch-valenciennes.fr



Parce qu'un droit qu'on ne peut pas se permettre
financièrement de prendre n'est pas un vrai droit.

